

FICHE PRATIQUE : "COUT EMPLOYEUR PUBLIC"

SEPTEMBRE 2011

REMUNERATION DE L'APPRENTI

Ces simulations sont basées sur les éléments suivants :

- SMIC au 1er janvier 2011 : 9,00 € (Taux horaire), soit 1 365,03 €
- Base de travail mensuel : 151,67 h
- Taux d'accident du travail : 3 %
- Rémunération arrondie à l'euro près

► CAS 1 : COLLECTIVITÉ PUBLIQUE DE - DE 11 SALARIÉS

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur	Coût employeur par mois (hors aides)
18-20 ans 1ère année (51% SMIC)	696 €	696 €	16 €	712 €
18-20 ans 2ème année (59% SMIC)	805 €	805 €	20 €	825 €
21 ans et plus 1ère année (63% SMIC)	860 €	860 €	21 €	881 €
21 ans et plus 2ème année (71% SMIC)	969 €	969 €	25 €	994 €

► CAS 2 : COLLECTIVITÉ PUBLIQUE DE + DE 10 SALARIÉS

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur	Coût employeur par mois (hors aides)
18-20 ans 1ère année (51% SMIC)	696 €	696 €	73 €	769 €
18-20 ans 2ème année (59% SMIC)	805 €	805 €	88 €	893 €
21 ans et plus 1ère année (63% SMIC)	860 €	860 €	94 €	954 €
21 ans et plus 2ème année (71% SMIC)	969 €	969 €	110 €	1079 €

COÛT DES FORMATIONS

Les collectivités n'étant pas assujetties à la Taxe d'Apprentissage, et conformément à la loi N°92-675 du 17.7.92, art 20 III (JO du 19.7.92), la personne morale qui embauche un apprenti doit participer à la prise en charge du coût réel de la formation de l'apprenti.

Cette facturation est basée sur les heures de formation effectivement réalisées par l'apprenti, et s'effectue en deux fois : à la fin de la première année, puis à la fin du contrat.

Le coût de la formation est minoré de la participation du Conseil régional d'Auvergne aux frais de fonctionnement du CFA Sport et Animation Auvergne.

Formation	BP APT	BP Sports Co	BP AGFF	BP CK	BP LTP	Titre ATL	BEESAN	BP Aviron
Coût	8 823 €	10 173 €	13 543 €	11 693 €	8 936 €	10 033 €	3 006 €	5 426 €

LES AIDES À L'APPRENTISSAGE

LES INDEMNITES COMPENSATRICES FORFAITAIRES – ICF (CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE)

Aide de base : 1 200 € par année de formation (versée chaque fin d'année).

Bonus :

- 1/ Age de l'apprenti : si de 18 à 21 ans, bonus de **500 €**; si + de 21 ans, bonus de **1 000 €** (versé à la fin du contrat).
- 2/ Niveau de la formation : si prépare à un niveau IV ou V, bonus de **500 €** (versé après la période d'essai).
- 3/ Difficultés scolaires : si jeune + de 19 ans et préparation d'un niveau V maximum ou issus d'un enseignement adapté ou d'un pré-apprentissage, bonus de **1 500 €** (versé à la fin du contrat).
- 4/ Mixité des apprentis : embauche d'une fille dans un métier masculin et inversement (liste des formations éligibles fixées par le Conseil régional d'Auvergne), bonus de **500 €** (versé à la fin du contrat).
- 5/ Bonnes pratiques du Maître d'Apprentissage (MA) : si le MA suit une formation d'1 journée et qu'un formateur est accueilli en entreprise, bonus de **500 €** (versé à la fin du contrat).
- 6/ CDI 1 mois maximum après le contrat d'apprentissage : bonus de **500 €** (versé à l'issu de la période d'essai du CDI).
- 7/ Mobilité : si l'apprenti effectue un stage à l'étranger de 7 jours francs minimum au cours du cursus normal, bonus de **300 €** (versé à la fin du contrat).

Ces aides (aide de base + bonus) sont proratisées en cas de rupture du contrat d'apprentissage et en fonction de l'assiduité de l'apprenti (si les absences injustifiées sont supérieures à 10 % des heures prévues). La proratisation est le ratio entre les heures réalisées et les heures prévues.

► **EXEMPLE :** COLLECTIVITE - 11 SALARIES POUR UN CONTRAT DE 24 MOIS / BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS / APPRENTI DE 18 ANS

L'employeur public a droit :

- à l'aide de base ICF de 1 200 € par année de formation : soit 2 400 €,
- aux bonus n°1, 2 et 5 de 500 € chacun : soit 1 500 €.

Le coût du BPJEPS LTP imputable à la collectivité est de : 8 936 € (facturable en deux fois).

Le coût réel employeur pour ce contrat d'apprentissage sera donc :

$(712€ (51\% \text{ du SMIC}) \times 12) + (825€ (59\% \text{ du SMIC}) \times 12) + 8 936€ - 2400€ - (500€ \times 3) = 23 480€$
soit 23 480 € / 24 mois = 978 € par mois.

En résumé, voici le coût réel employeur par mois déduction faite des aides de la Région Auvergne (cf. exemple) :

Age apprenti	Coût du contrat par an	Coût de la formation par an	Total des aides par an	Coût réel employeur par an avec les aides	Coût réel employeur par mois avec les aides	Coût moyen par mois
18-20 ans 1ère année (51% SMIC)	8 544 €	4 468 €	1 700 €	11 312 €	943 €	978 €
18-20 ans 2ème année (59% SMIC)	9 900 €	4 468 €	2 200 €	12 168 €	1 014 €	



CFA des Métiers du Sport & de l'Animation d'Auvergne

Pour plus d'informations :
www.cfa-adara.com